



Envoyé en préfecture le 11/04/2024
 Reçu en préfecture le 11/04/2024
 Publié le *M. U. U.*
 ID : 031-213104219-20240410-DEL2024_03_13-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 10 avril 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
4 avril 2024			
DATE D'AFFICHAGE			
4 avril 2024			

Etaient présents
 Mesdames GAMBET, PEREZ, ABADIE, LAFONT, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES,
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOULE, PERON,
 MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations
 Mme TARDIEU avait donné procuration à M. GUERRIOT
 Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à Mme GAMBET
 Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT
 Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
 Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme BESOMBES
 M. GOUSSET avait donné procuration à M. CHARRON
 Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
 Mme COUESNON avait donné procuration à Mme PEREZ

Absents
 M. PIRIOU

M. GAROUSTE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

DELIBERATION N° 2024-03-13

Construction d'une Brigade de Gendarmerie

La commune de Pins-Justaret est retenue pour accueillir une brigade territoriale mobile aux effectifs de 6 sous-officiers. L'emprise nécessaire, selon les besoins fixés par la gendarmerie nationale, pour accueillir les locaux de service et techniques et 6 logements est à ce jour évaluée entre 2 800 et 3 400m² pour un habitat pavillonnaire.

Le conseil municipal est réuni pour transmettre au bureau de l'immobilier et du logement de la région de gendarmerie Occitanie les éléments nécessaires à une demande d'agrément de programme immobilier (API), qui est la première étape du développement du projet, notamment :

- le terrain d'assiette du futur projet se situe dans le secteur dit de Malrivière constitué de la parcelle cadastrée AK 006 propriété de la SA HLM PROMOLOGIS.



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 12/04/24

Beser
Levraut

ID : 031-213104219-20240410-DEL2024_03_13-DE

- la confirmation du cadre juridique retenu, qui est le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 qui vient encadrer les opérations immobilières portées par les offices publics de l'habitat et société d'HLM au profit de la Gendarmerie Nationale.

- La SA HLM PROMOLOGIS ayant son siège 2 rue du Docteur Sanières CS 90718 31007 Toulouse CEDEX 6, immatriculée au RCS du tribunal de commerce de Toulouse sous le n° 690 802 053 a manifesté son souhait de porter cette opération immobilière selon les dispositions du décret précité, qui nécessite que la collectivité territoriale apporte une garantie des prêts contractés pour l'opération et qu'une convention quadripartite soit signée entre l'Etat, la Gendarmerie Nationale, la SAHLM réalisant l'opération et la collectivité apportant la garantie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

DESIGNE la SA HLM PROMOLOGIS pour conduire le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à PINS-JUSTARET pour un effectif de 6 sous-officiers sur la parcelle cadastrée AK006 propriété de la SA HLM PROMOLOGIS ;

S'ENGAGE à garantir les prêts contractés par la SA HLM PROMOLOGIS pour financer ce projet selon les dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 ;

S'ENGAGE à signer la convention quadripartite qui en découlera et dont le modèle est annexé au décret 2016-1884 ;

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 10 avril 2024
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

